



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-030

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu

- Les articles L2213-1, L2213-2, du code général des Collectivités territoriales ;
- Le code de la route et ses articles subséquents ;
- L'instruction ministérielle sur signalisation routière ;
- Les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'embellissement sur l'ouvrage SNCF (réalisation d'une fresque) qui auront lieu du 27 mars et jusqu'au 13 avril 2024 sur la RD39 coté Barbeau de 08h30 à 16h30 par Monsieur Gaël GREVILLOT;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique afin de procéder à la création d'une fresque murale sur ouvrage SNCF sur la RD39 coté Barbeau du 27 mars au 13 avril 2024 ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la circulation se fera en alternance sur une seule file régulée par des feux tricolores au niveau de la RD39 proche de l'ouvrage SNCF ; à partir du 27 mars et jusqu'au 13 avril 2024.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

ARTICLE 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit à proximité de l'ouvrage SNCF.

ARTICLE 4 : M. le Policier Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Copie à ard-melun@departement77.fr; christophe.nauguet@departement77.fr;
- Copie Jean-Francois.masson@reseau.sncf.fr

Héricy, le 26 mars 2024.

Le Maire,
Yannick TORRES

